



## ARRETE DU MAIRE

RA/NO/PR/ST – N °06 P-2023 du 14.04.2023

### Arrêté municipal permanent du maire, portant restriction de stationnement

**Le Maire de la ville de LAURIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant rue Bonne Farine à LAURIS ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulant rue Bonne Farine à LAURIS le stationnement sera interdit, en dehors des places matérialisées au sol, et considéré comme gênant sur toute la voie de circulation de la rue Bonne Farine ;

**Article 2 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cadenet,
- Madame la Directrice générale des services de la Commune de Lauris,
- La Police Rurale de la Commune de Lauris,

lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20230414-N6P2023-AR

**Le Maire, André ROUSSET**

